



*République Française*

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015**

*L'an deux mil quinze, le vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.*

**Présents** : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Françoise BARNY, Joël CLERC, Dominique NOUREAU, Marie-José CAIL, Nathalie GAZZILLO, Claude BICHON, Armelle VIGNAULT, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER.

**Excusés** : MM. Philippe BARON, Guy NOIRAUD, David PÉTRAULT, Lucie BEURET, Logan MORIN, Guy BIERMAN.

**Pouvoirs** :  
Monsieur Philippe BARON à Monsieur Philippe BLANCHET  
Monsieur Guy NOIRAUD à Monsieur Alain DELAGE  
Madame Lucie BEURET à Madame Armelle VIGNAULT  
Monsieur Logan MORIN à Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC  
Monsieur Guy BIERMAN à Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI

*Madame Marie-José CAIL a été élue en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

-----

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – POINT DES TRAVAUX EN COURS**

- *Espaces verts* : tonte, fauchage des chemins, élagage, désherbage des cimetières...
- *Voirie* : calcaire Allée des Charmilles à La Villedé, Chemin du Payré, Chemin des Vignes...

### **II – ADMINISTRATION - FINANCES**

#### **A) LOYER LOGEMENT DE LA TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 2 A rue du Grand Four (logement de fonction du Trésorier municipal) est libre depuis le 31 décembre 2014 suite à la fermeture de la trésorerie. Le contrat de location entre la Direction Départementale des Finances et la Commune ayant été dénoncé au 31 mars 2015, ce logement devient donc libre à la location par la collectivité. Il s'agit d'un logement sur 2 niveaux, d'environ 110m<sup>2</sup>, composé de trois chambres, séjour, cuisine, salle de bain et de deux WC avec chauffage électrique, habitable de suite.

Afin de pouvoir le louer, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**1°) DECIDE DE LOUER** ce logement au prix mensuel de 500,00 € (cinq cents euros) plus un mois de caution. Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois à la trésorerie de Melle.

**2°) DIT** que le montant du loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

**3°) DECIDE D'EN CONFIER** la gestion à l'agence ADI de La Mothe Saint-Héray,

**4°) AUTORISE** le Maire à signer tout bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

#### **B) DISSOLUTION DU SYNDICAT D'EAU (SIADE)**

Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint, rappelle que le syndicat créé en 1953 distribue l'eau sur les communes de La Mothe Saint-Héray, Sainte-Eanne (partie), Exoudun (partie), et Salles (partie). Il précise que les moyens dont dispose le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (SIADE), sont insuffisants autant sur les aspects humain que technique pour assurer une distribution d'eau qui réponde maintenant aux obligations légales.

*Le Comité Syndical pensait aller vers le Syndicat d'eau de Lezay qui a déjà la compétence « assainissement » mais la Préfecture oriente plutôt vers une adhésion au SERTAD à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il informe que le personnel administratif sera repris et que le départ en retraite de l'agent technique est déjà comblé par le personnel du SERTAD.*

*Il invite ensuite l'assemblée à prendre la délibération suivante :*

*Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 concernant les démarches de sécurité sanitaire des eaux d'alimentation (SèSane)*

*Vu les préconisations de l'agence régionale de santé (ARS),*

*Vu l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que la dissolution peut être prononcée de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.*

*Au vu de ces éléments, le Comité Syndical réuni le 31 mars 2015 invite les communes adhérentes au SIADE de LA MOTHE SAINT-HERAY à se prononcer pour une adhésion au SERTAD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*1°) ACCEPTE la dissolution du SIADE de La Mothe Saint-Héray au 31 décembre 2015,*

*2°) ACCEPTE la liquidation et la répartition de l'actif et du passif de la collectivité vers la nouvelle structure de distribution de l'eau potable,*

*3°) DEMANDE l'adhésion de la commune de La Mothe Saint-Héray au syndicat d'eau du SERTAD au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*4°) AUTORISE le Maire de la commune de La Mothe Saint-Héray à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.*

### **C) ADHESION DE LA COMMUNE BEAUSSAIS-VITRE AU SYNDICAT ACEMPSS**

*La dissolution de la Communauté de Communes de la Haute-Sèvre a conduit les communes à reprendre des jours qui lui étaient affectés. Celles-ci avaient demandé à ce que le Syndicat recherche d'autres partenaires afin d'alléger la charge financière. La commune de Bougon a donc adhéré au 1<sup>er</sup> octobre 2014 avec 5 jours et la commune de Beaussais-Vitré souhaite maintenant l'intégrer.*

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre la délibération suivante :*

*Vu la délibération de Conseil Municipal de Beaussais-Vitré du 12 février 2015 sollicitant une adhésion au Syndicat ACEMPSS,*

*Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat ACEMPSS en date du 17 mars 2015 se prononçant favorablement sur cette adhésion pour 5 jours en 2015, voire davantage en 2016. Ces jours seront déduits des collectivités qui le souhaitent.*

*Comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire explique que chaque assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat ACEMPSS est sollicitée pour émettre un avis sur cette adhésion.*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ACCEPTE l'adhésion de la commune de Beaussais-Vitré au 1<sup>er</sup> juillet 2015.*

#### **D) DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT « CHAMPS DU PARC »**

*Considérant la réception des travaux de viabilisation le 20 mars 2015 de la première tranche du lotissement des Champs du Parc,*

*Considérant l'intérêt de dénommer officiellement toutes les voies desservant le lotissement notamment celles de la tranche 1,*

*Mme Ingrid LAMBERT-BORDIEC rappelle la réflexion en cours sur le choix d'un thème pour définir des noms de rues : noms de personnes, d'unités de mesures agraires. Le Conseil des jeunes invité à y réfléchir a retenu des noms en lien avec l'agriculture, les châteaux ou encore d'arbres locaux,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,*

#### ***DECIDE***

***1°) de retenir le thème des arbres pour toutes les voies du lotissement.***

***2°) de dénommer les voies de la tranche 1 du lotissement des Champs du Parc comme suit :***

- Rue des Chênes (rue principale traversant le lotissement depuis le Chemin des Grands Murs)*
- Impasse des Charmilles (1<sup>ère</sup> voie à droite rejoignant l'entrée secondaire de la Maison de retraite)*
- Rue des Plaqueminiers (1<sup>ère</sup> voie à gauche menant à la 3<sup>ème</sup> tranche)*

#### **E) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL BIBLIOTHEQUE**

*Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de contrat établi par l'Entreprise Microbib pour assurer la maintenance du logiciel Microbib de la bibliothèque.*

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,*

*ACCEPTE le contrat établi par l'Entreprise Microbib pour la maintenance du logiciel Microbib de la bibliothèque, prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2015 pour une durée de 12 mois, s'élevant à 219,00 € HT par an et en AUTORISE la signature.*

#### **F) ORGANISATION ET TARIFS DU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION**

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Deux-Sèvres concernant l'organisation et les tarifs du Service de Médecine professionnelle et préventive.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient d'adhérer à ce service pour son organisation, notamment pour les visites médicales des agents qui se déroulent tous les deux ans dont le montant annuel est de 42,00 € par agent.*

*Après vote et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au service de médecine professionnelle préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale et AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.*

### **G) SUBVENTION ALCOOL ASSISTANCE**

*Sur proposition de Monsieur Joël CLERC, Adjoint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 50,00 € à l'association Alcool Assistance. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.*

### **III – URBANISME**

#### **A) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE NETTOYAGE DES CHEMINS DE CHAMBRILLE**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Mothe Saint-Héray s'est rendue propriétaire en décembre 2013 de deux parcelles sises à Chambrille d'une contenance totale de 6 ha 49 a 05 ca. Le site est situé en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et un classement au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département est envisagé.*

*Il convient dans un premier temps d'engager un programme de restauration et de sécurisation des chemins de randonnées du site de Chambrille. Ces travaux pourraient s'effectuer par un chantier d'insertion pour un montant de 4 800,00 € et bénéficieraient d'un accompagnement du Département à hauteur de 50 %, soit 2 400,00 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Considérant la volonté de la commune de mettre en valeur le site de Chambrille et d'y préserver son biotope exceptionnel,*

- 1) DECIDE de restaurer et sécuriser les chemins de randonnées du site de Chambrille*
- 2) DECIDE de confier ces travaux à l'Association d'insertion du Pays Mellois pour un montant de 4 800,00 €*
- 3) SOLLICITE une subvention d'un montant de 2 400,00 € auprès du Conseil Départemental*
- 4) AUTORISE le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.*

#### **B) MODIFICATION DU PLU ( PLAN LOCAL D'URBANISME)**

*Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint, rappelle qu'en séance du 19 février 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager des révisions/modifications du Plan Local d'Urbanisme et a retenu le Bureau d'Etudes URBANOVA de la Crèche pour un montant de 4 140,00 € TTC.*

*Afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient d'intégrer :*

- L'Atlas des zones inondables de 2012 (modification de la trame sur le plan de zonage et adaptation du règlement de chaque zone affectée par l'inondabilité),*
- Le repérage des zones humides (modification de la trame sur le plan de zonage et adaptation du règlement de chaque zone affectée par la zone humide)*

*Il invite l'assemblée à prendre la délibération suivante complétant celle du 19 février 2015,*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13-3 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2010 approuvant le plan Local d'urbanisme,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité,*

**1\*) APPROUVE** la décision de modifier le plan local d'urbanisme sur les points suivants :

**Modification simplifiée n°4 : Intégration de l'atlas des zones inondables 2012**

*(Modification de la trame sur le plan de zonage et adaptation du règlement de chaque zone affectée par l'inondabilité)*

**Modification n°1 : Intégration du repérage des zones humides**

*(Modification de la trame sur le plan de zonage et adaptation du règlement de chaque zone affectée par la zone humide)*

**2\*) AUTORISE** le Maire à signer le nouveau devis avec URBANOVA qui s'élève à 7 020,00 € TTC

**3\*) DIT** que le contrat initial d'un montant de 4 140,00 € TTC devient caduc.

#### **IV – AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE FRANÇOIS DALLET**

###### **➤ LANCEMENT DE LA CONSULTATION / MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

*Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer une consultation pour un marché de prestations intellectuelles concernant le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire François Dallet.*

*Elle précise que le contenu de la mission est une mission d'étude de faisabilité, de type « programmation ». Il a été évoqué lors de réunions avec le C.A.U.E. 79 les deux possibilités de démarches de projets suivantes :*

- *commander une étude de programmation, qui conduirait à une précision des besoins, un premier choix dans les différents scénarios qui s'offrent à la commune (au regard des attentes du budget).*
- A l'issue de cette phase, une mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à un architecte.*
- *passer directement à une mission de maîtrise d'œuvre.*

*Au regard du large choix de scénarios possibles pour l'évolution du groupe scolaire, les élus se sont positionnés sur une étude pré-opérationnelle qui permettra à la future maîtrise d'œuvre d'avoir une commande bien cadrée. La mission confiée sera donc une mission de programmation avec la mission « Etudes pré-opérationnelles préprogramme » en tranche ferme, et les missions « Programmation » et « Assistance à maîtrise d'ouvrage » en deux tranches conditionnelles.*

*Elle précise que Madame Delphine PAGE accompagnera la collectivité dans cette opération et que la consultation se déroulera de la façon suivante :*

- *4 semaines de consultation*
- *Sélection de 3 cabinets minimum*
- *15 jours de préparation avant l'audition*
- *Choix du cabinet*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- 1) APPROUVE le lancement d'une consultation pour un marché de prestations intellectuelles – Étude de faisabilité/programmation - pour la rénovation et extension du groupe scolaire François Dallet*
- 2) AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

*- La Région organise la « semaine de l'arbre et de la haie ». Les dossiers de candidature pour obtenir une subvention doivent être adressés avant le 15 septembre. Une participation de la commune pourrait être envisagée pour les aménagements extérieurs du pigeonnier.*

*- Lecture est donnée du courrier de Madame Delphine BATHO attribuant une subvention de 3 000,00 € pour les manifestations culturelles 2015.*

*- La commune vient d'obtenir un diplôme d'honneur pour sa participation au concours « sauvegarde du patrimoine » au titre de la réhabilitation du pigeonnier. La remise du prix aura lieu à Paris le 19 octobre prochain.*

*- Le Conseil des jeunes organise par le biais des APS une ballade le 6 mai dans La Mothe.*

*- Les élections régionales ayant lieu les 6 et 13 décembre, Monsieur le Maire a fait une demande pour déplacer les bureaux de vote à la Maison des associations afin de libérer les Halles pour le marché de Noël. Le repas des aînés est avancé au dimanche 29 novembre.*

*- Date du prochain Conseil Municipal : 04 juin*